

## **NEWS STORIES**

Déclaration des Ambassades de Belgique, de France et des Pays-Bas, de la Délégation de l'UE et du Bureau de Coopération Suisse au Burundi suite au communiqué du Gouvernement burundais du 24 août 2018 concernant la délivrance des visas Schengen



Déclaration des Ambassades de Belgique, de France et des Pays-Bas, de la Délégation de l'Union européenne et du Bureau diplomatique suisse au Burundi suite au communiqué du Gouvernement burundais du 24 août 2018 concernant la délivrance de visas à un groupe de tambourinaires burundais.

Les Missions diplomatiques souhaitent réagir au communiqué du Gouvernement burundais du 24 août 2018 et tiennent d'abord à rappeler les principes qui régissent l'octroi de visas pour ce qui concerne la zone Schengen.

C'est en effet au nom et en délégation des membres de la zone Schengen que la Belgique délivre des visas pour les courts séjours.

La délivrance de ces visas répond à des critères stricts qui sont appliqués avec la plus grande rigueur s'agissant d'une matière sensible tant pour le pays de départ que pour les pays hôtes de ces voyageurs. C'est cette rigueur qui permet d'éviter au maximum des épisodes malheureux comme celui évoqué par le Gouvernement burundais.

Dans le cas présent, tous les documents jugés nécessaires pour délivrer les visas dans les règles strictes déjà évoquées étaient réunis, et ce compris la prise en charge du groupe par de hautes autorités burundaises. Ce n'est pas au poste diplomatique délivrant les visas de vérifier que les préalables à cette prise en charge, tels qu'évoqués dans le communiqué du Gouvernement burundais, sont remplis.

Les signataires de la présente déclaration nient ainsi toute volonté de nuire à l'image du Burundi, bien au contraire. Ils réfutent également toute collusion avec des réseaux de

trafic d'êtres humains telle qu'insinuée par les autorités burundaises.

Il en va de même pour la référence qu'il serait difficile pour les autorités de recevoir un visa Schengen à Bujumbura. Depuis février 2017, les demandes de visa court séjour introduites sur base de passeports diplomatiques ou de service et étayées par les documents officiels idoines et bien connus ont reçu un taux de réponse positif de 99,2%, en ce compris pour les plus hautes autorités de l'État, et souvent dans un délai très court.

Les missions diplomatiques signataires continueront à assurer l'octroi de visa pour la zone Schengen avec probité et selon les règles.

## www.eeas.europa.eu

## Source URL:

http://eueuropaeeas.fpfis.slb.ec.europa.eu:8084/delegations/burundi/49735/d%C3%A9claration-des-ambassades -de-belgique-de-france-et-des-pays-bas-de-la-d%C3%A9I%C3%A9gation-de-l%E2%80%99ue-et\_fr